

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 2 AVRIL 2025 À 19 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, GARIOUD Christian, GUILBERT Laure, PIQUET Jérôme et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

**Suppléant** :

---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

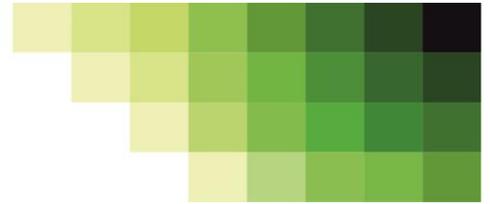
**Ordre du jour** :

- ❖ Attribution du contrat de concession pour l'aménagement de l'ancienne friche « Listing Express »
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous par M. Didier PADEY (en italique et soulignées) :

Page 6 : Concernant la convention Vignoble et découverte avec Grand Lac, M. PADEY souhaite ajouter : *« L'œnotourisme permet une activité économique et touristique soutenue et continue de Mars à Novembre ».*

Page 7 : Concernant la proposition de vente du Relais des Aigles, M. PADEY souhaite remplacer la phrase : *« D'autres élus regrettent que la collectivité se sépare de ce bâtiment, celui-ci participant à la stratégie touristique du territoire »* par la phrase suivante : *« Le Maire Didier Padey revenant après un an de députation, réaffirme sa position de toujours et se positionne clairement contre la vente de ce bâtiment participant à la stratégie touristique du territoire ».*



❖ Attribution du contrat de concession pour l'aménagement de l'ancienne friche « Listing Express »

M. le Président rappelle que suite à la délibération du 10 juin 2024, il a été lancée une consultation portant sur une concession d'aménagement concernant la requalification et l'aménagement de la friche industrielle dénommée « Listing Express ».

A cette occasion, il avait été désigné les membres titulaires de la commission de concession d'aménagement, à savoir Mme Virginie GIROD, M. Guy DUMOLLARD, M. Pierre SULPICE, M. François MOIROUD et M. Patrick MILLION-BRODAZ

Suite à la réception puis l'analyse des offres par ladite commission, il convient désormais d'attribuer le contrat de concession pour la requalification et l'aménagement de cette friche.

M. le Président accueille M. Richard CECILLON de l'agence AGATE qui présente un document rappelant le déroulé de la procédure et les critères d'analyse des offres (Cf pièce jointe).

Suite à l'analyse des offres par la commission le 28 mars dernier, ses membres proposent de retenir l'offre du groupement PYK – BRUNET ECO AMENAGEMENT – LCBL INVEST.

M. le Président précise que les travaux de désamiantage et de démolition seraient pris en charge par l'EPFL, et que cet établissement solliciterait directement le fonds vert. Il ajoute que les entreprises actuellement sur place, qui bénéficient aujourd'hui d'une convention d'occupation précaire, seraient maintenues sur le site durant les travaux d'aménagement. Les conventions seraient par ailleurs transférées à l'aménageur.

M. Pierre SULPICE souhaiterait désormais connaître le planning de l'opération.

Il est répondu que la convention est censée être signée au retour de la délibération validant le choix du concessionnaire et après les délais réglementaires à respecter pour l'information des candidats non retenus.

Toutefois, dans la mesure où l'EPFL a vocation à réaliser au préalable les travaux de désamiantage/démolition, la signature du contrat de concession devrait être reportée de quelques mois.

M. Didier PADEY s'interroge sur les délais de dépôt du dossier fonds vert, sachant que la limite a été fixée au 15 mai prochain. Ce délai lui paraît tendu pour présenter un dossier abouti, avec le risque de rater le coche.

Il est répondu que le dossier de subvention fonds vert avait déjà été préparé en amont, ce qui permettra à l'EPFL d'être plus réactif le moment venu.

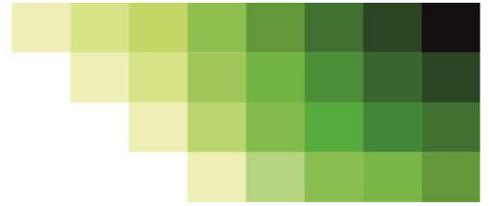
M. Didier PADEY se demande également si les conditions d'association des élus dans le choix des preneurs des différents lots seront réellement respectées. Au regard des intérêts économiques de l'aménageur, celui-ci va-t-il tenir compte en effet de la position des élus ?

Il est rappelé que l'association des élus au choix des preneurs prendra la forme d'un agrément qui sera précisé dans le contrat de concession.

M. René PADERNOZ souhaiterait avoir des précisions sur les propositions environnementales du candidat retenu.

Il est précisé que le groupement PYK – BRUNET ECO AMENAGEMENT – LCBL INVEST a prévu entre autres de :

- Valoriser les déchets de construction



- Renforcer la trame verte existante
- Gérer et infiltrer les eaux pluviales dans les espaces publics, via un système de noue
- Mettre en place une économie circulaire concernant le tri et la valorisation des matériaux
- Gérer un chantier zéro déchet
- Réaliser des toitures et des ombrières photovoltaïques
- Mutualiser les parkings de la zone et organiser les déplacements à vélo

Par ailleurs, il est envisagé la possibilité de création d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur sur la totalité de la surface aménagée.

Il est demandé si la chaufferie et le réseau de distribution de chaleur pourraient être modifiés en fonction des demandes possibles situées hors de la zone « Listing express » ?

Il est répondu que cela est faisable bien que les entreprises voisines ne se soient pas montrées intéressées pour l'instant.

M. Jean-Jacques MASSON souhaiterait connaître l'équilibre financier de l'opération pour la communauté de communes.

Il est répondu que les dépenses pour cette opération s'élèvent aujourd'hui à 1 540 000 € environ, en tenant compte du prix d'acquisition par l'EPFL du tènement. D'un autre côté, la CCY a bénéficié de 111 000 € de recette grâce aux loyers des deux entreprises sur place. Elle rembourse par ailleurs chaque année 4 % d'avance du capital stocké, avec le paiement du solde au terme du portage prévu en 2028 (à laquelle s'ajoute des frais de portage de 2 %). Depuis 2023, la CCY a déjà remboursé 103 000 € à l'EPFL.

M. le Président propose d'ajouter M. Didier PADEY en tant que membre de la commission de concession.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, à l'unanimité moins deux abstentions, de retenir l'offre du groupement PYK – BRUNET ECO AMENAGEMENT – LCBL INVEST concernant l'attribution du contrat de concession pour l'aménagement de l'ancienne friche « Listing Express »

**Le Conseil communautaire DESIGNE** M. Didier PADEY en tant que nouveau membre titulaire de la commission de concession d'aménagement, en plus des membres déjà désignés

#### ❖ Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance levée à 20H00

Fait à Yenne, le 8 avril 2025

Le Président,  
G. DUMOLLARD